Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 22 octobre 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Sécheresse

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après qu'un arrêté interministériel en date du 18 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 20 octobre 2018.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 :**
  Communes d'Asnois, Brux, Chatain, Genouillé, Joussé , Surin, Voulême.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 30 septembre 2017 :**
  Communes de Valdivienne, Vouneuil-sur-Vienne.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :**
  Communes d'Antigny, Antran, Arçay, Aslonnes, Bellefonds, Béruges, Béthines, Bouresse, Bourg-Archambault, Ceaux-en-Couhé, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle-Montreuil, Charroux, Château-Garnier, Châtellerault, Chauvigny, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Cloué, Colombiers, Coussay-les-Bois, Curzay-sur-Vonne, Gençay, Glénouze, Iteuil, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, Jouhet, Journet, Latillé, Lauthiers, Leigné-les-Bois, Leignes-sur-Fontaine, Lésigny, Lhommaizé, Ligugé, Liniers, Lusignan, Lussac-les-Châteaux, Magné, Marçay, Marnay, Martaizé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Mirebeau, Moncontour, Montmorillon, Montreuil-Bonnin, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Les Ormes, Ouzilly, Oyré, Paizay-le-Sec, Persac, Queaux, La Roche-Posay, Romagne, Rouillé, Saint-Benoît, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Laon, Saint-Maurice-la-Clouère, Senillé-Saint-Sauveur, Saint-Savin, Saint-Secondin, Sanxay, Tercé, Thollet, Thuré, Verrières, La Villedieu-du-Clain, Villemort, Vivonne.

Contact presse
Valérie COURRECH– Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 :**
  Communes de Beaumont-Saint-Cyr, Benassay, La Chapelle-Moulière, Château-Larcher, Croutelle, Leigné-sur-Usseau, Mondion, Quinçay, Saint-Sauvant, Savigny-Lévescault, Sèvres-Anxaumont, Sommières-du-Clain, Verrue, Vouneuil-sous-Biard.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017:**
  Communes d'Amberre, Archigny, Biard, Bonneuil-Matours, La Bussière, Celle-Lévescault, Chalandray, Champagné-Saint-Hilaire, Châtillon, Coulombiers, Dissay, Fleix, Fontaine-le-Comte, Gizay, Lavoux, Marigny-Chemereau, Montamisé, Naintré, Orches, Pleumartin, Poitiers, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Léomer, Usson-du-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Voulon.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 :**
  Communes de La Ferrière-Airoux, Liglet, Mouterre-sur-Blourde, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Romain, Vernon.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 :**
  Communes de La Roche-Rigault, Dienné, Loudun, Pressac, Saint-Laurent-de-Jourdes, Smarves.

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017 :**
  Commune de Payroux .

Il est rappelé qu'à compter du 20 octobre 2018, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours ouvrés pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse
Valérie COURRECH– Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84